

Politique Défense

Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique d'Amundi en matière de Défense (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company*
- Amundi-ACBA Asset Management*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management*
- SBI Funds Management Limited*
- Wafa Gestion*

*ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited et Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

Contenu

Introduction	3
1. Défis et objectifs	4
1.1 Défis	4
1.2 Objectifs	4
2. Champ d'application	4
3. Mise en œuvre	4
3.1 Normes minimales et exclusion	5
3.2 Évaluation ESG	6
3.3 Suivi des controverses ESG	7
3.4 Engagement : utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations	8
3.5 Escalade	8
4. Suivi.....	8
Mentions légales	10

Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique générale d'Investissement Responsable¹ qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables². Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains³, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas se substituer aux politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

1 Ce document décrit la manière dont Amundi met en oeuvre son engagement à agir en gestionnaire d'actifs responsable dans ses investissements et ses opérations. Il présente également les éléments clés de sa Politique générale d'Investissement Responsable et ses orientations stratégiques qui sont placées sous la responsabilité directe du Comité Stratégique ESG et Climat. La Politique est accessible sur le site WEB d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

2 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

3 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en oeuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

1. Défis et objectifs

1.1 Défis

L'industrie de la défense et le commerce des armes comportent des risques spécifiques identifiés de longue date par la communauté internationale : corruption et prises illégales d'intérêts,

détournement et trafic d'armes, prolifération d'armes de destruction massive, incompatibilité intrinsèque de certaines armes avec le droit international humanitaire.

1.2 Objectifs

Cette politique décrit la manière dont Amundi analyse les caractéristiques ESG des émetteurs de ce secteur, évalue les controverses potentielles les concernant ou exerce son rôle d'actionnaire pour

influencer les activités ou le comportement des entreprises, afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des enjeux clés de durabilité.

2. Champ d'application

La politique cible les entreprises en portefeuille exposées à des activités liées à la défense au sein des secteurs classés dans la catégorie « Aérospatiale & Défense » selon la définition GICS®⁴ (ou équivalent).

Le champ d'application de cette politique couvre les activités susmentionnées dans toutes les régions du monde.

3. Mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre couvrent l'application de normes minimales et exclusions telles que définies dans la Politique générale d'Investissement Responsable, l'évaluation ESG basée sur notre méthodologie de notation ESG propriétaire, des actions d'engagement le cas échéant, et une éventuelle mesure d'escalade par le biais du vote, conformément aux processus décrits dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁵.

Pour évaluer et suivre la conduite des émetteurs, Amundi s'appuie sur ses propres recherches et sur des données ESG provenant de fournisseurs tiers. Notre processus d'évaluation combine une approche quantitative reposant sur des données de fournisseurs tiers, avec une analyse qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Ces derniers surveillent également les controverses, en utilisant diverses sources.

⁴ Norme mondiale de classification industrielle (GICS®)

⁵ Disponible sur le site web d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

3.1 Normes minimales et exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a défini des normes minimales et des politiques d'exclusion sur les enjeux critiques de durabilité, déclenchant un suivi spécifique et des procédures d'alerte en cas de manquement. Ces dernières

peuvent donner lieu à de l'engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion, conformément aux processus décrits dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁶.

Amundi exclut les émetteurs **impliqués dans les armes interdites par les instruments juridiques internationaux suivants**⁷ :

- Émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo⁸.
- Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques⁹ et biologiques¹⁰.
- Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes à fragments non détectables¹¹ et d'armes laser¹² aveuglantes, couvertes par le Protocole I – Fragments non détectables et le Protocole IV – Armes laser aveuglantes de la Convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles (CCAC)¹³.

Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'équipements n'ayant « aucune utilité pratique autre que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », tels que définis par le Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne¹⁴.

Amundi s'appuie sur l'analyse d'un fournisseur tiers, « ISS STOXX », pour identifier l'implication d'une entreprise dans les armes susmentionnées¹⁵. Ces exclusions s'appliquent à toutes les stratégies (actives et passives) sur lesquelles Amundi dispose d'une entière discrétion.

Amundi exclut également :

- Les entreprises impliquées dans la **production, la vente et le stockage d'armes nucléaires**¹⁶ d'États **n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**¹⁷ et des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais non membres de l'OTAN.

6 Disponible sur le site web d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

7 Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer selon la réglementation locale, par exemple, l'uranium appauvri exclu en vertu de la législation belge (Loi Mahoux). Celles-ci sont précisées dans la documentation pertinente du produit.

8 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et d'Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et à l'exclusion des États-Unis).

9 Convention sur l'interdiction du développement, de la production, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993.

10 Convention sur l'interdiction du développement, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et toxiques et sur leur destruction 26/03/1972

11 Cela fait référence aux armes, dont l'effet principal est de blesser par des fragments qui, dans le corps humain, échappent à la détection par les rayons X.

12 Fait référence aux armes laser spécifiquement conçues, comme seule fonction de combat ou comme l'une de leurs fonctions de combat, pour provoquer une cécité permanente à la vision non améliorée, c'est-à-dire à l'œil nu ou à l'œil équipé de dispositifs de correction de la vue

13 La Convention relative à certaines armes classiques (ci-après « la CCAC ») a été adoptée en 1980 pour réglementer l'utilisation de certaines armes classiques jugées excessivement blessantes ou ayant des effets indiscriminés, contraires au droit international humanitaire (DIH). La convention, modifiée le 21 décembre 2001, est un instrument clé du droit international humanitaire. Son objectif est d'interdire ou de restreindre l'utilisation de types spécifiques d'armes considérées comme causant des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants ou affectant de manière indiscriminée les civils.

14 Le règlement a initialement été adopté en tant que règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Adopté le 27 juin 2005, il est entré en vigueur le 30 juillet 2006. La dernière modification a été adoptée le 21 mai 2025. Le règlement a été codifié en tant que règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

15 L'application de la politique d'exclusion dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées.

16 Cela s'applique aux armes nucléaires, mais pas aux plateformes de livraison

17 Le TNP est un traité international majeur dont l'objectif est de prévenir la prolifération des armes nucléaires et des technologies connexes, de promouvoir la coopération dans les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire ainsi que du désarmement général et complet. Ce traité constitue le seul engagement contraignant, dans le cadre d'un traité multilatéral, en faveur du désarmement par les États dotés d'armes nucléaires.

Ces exclusions s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passivement sur lesquelles Amundi a toute discrétion¹⁸.

De plus, Amundi attend des entreprises qu'elles respectent leurs obligations fondamentales en matière de droits humains et du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, quel que soit leur lieu d'activité, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous interagissons avec les entreprises qui présentent des lacunes et excluons les contrevenants les plus graves. Ainsi, Amundi exclut :

- Les émetteurs qui violent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies , sans action corrective crédible.

Pour déterminer les entreprises soumises à engagement ou à exclusions, Amundi s'appuie notamment sur trois fournisseurs tiers afin d'identifier les entreprises potentiellement à risque. Amundi réalise également ses propres analyses et évaluations.

Cette exclusion s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passivement sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

3.2 Évaluation ESG

Amundi applique une méthodologie d'évaluation ESG propriétaire, décrite dans sa Politique générale d'Investissement Responsable. Le processus combine une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, à une analyse qualitative approfondie réalisée par les analystes ESG.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie.

Le cadre d'analyse ESG repose sur un ensemble de critères conçus pour évaluer (i) l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur et (ii) l'efficacité avec laquelle ce dernier gère ces enjeux. Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI) et pondèrent les critères jugés les plus importants, ce qui permet d'établir un profil ESG spécifique à chaque secteur.

¹⁸ Tous les détails sont fournis dans l'annexe 9.1 de la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Le tableau ci-dessous présente les critères ESG appliqués au secteur « Aérospatiale & Défense », issus du référentiel d'analyse ESG d'Amundi¹⁹, ainsi que les fourchettes de pondération de chaque critère. Les pondérations réelles attribuées par les analystes (dans ces fourchettes) totalisent 100% et reflètent la matérialité propre au secteur. D'autres secteurs peuvent également être impliqués dans les activités de défense et d'armement, tels que les technologies de l'information et les matériaux. Dans ce cas, les critères et pondérations de ces secteurs sont pris en compte lors de l'évaluation de l'émetteur.

ENVIRONNEMENT	25-30%
Émissions et énergie	10-15%
Gestion de l'eau	0-5%
Biodiversité et pollution	10-15%
SOCIAL	35-40%
Santé & Sécurité	0-5%
Conditions de travail	5-10%
Relations sociales	0-5%
Fournisseurs (enjeux sociaux)	0-5%
Responsabilité produits / clients (Sécurité des véhicules)	10-15%
Cyber sécurité et confidentialité	0-5%
Communauté locales et droits humains	5-10%
GOUVERNANCE	35-40%
Structure du conseil	5-10%
Audit & Contrôle	5-10%
Rémunération	0-5%
Droits des actionnaires	0-5%
Déontologie	10-15%
Stratégie ESG	0-5%

Les notations ESG sont ensuite calculées en utilisant les critères et les pondérations définis par les analystes ESG, en les combinant aux scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. À l'issue de ce processus, chaque émetteur

se voit attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes.

3.3 Suivi des controverses ESG

L'objectif du suivi des controverses²⁰ est de déceler les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de veiller à ce que les notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur un ensemble de données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers, à partir duquel Amundi extrait des signaux de controverse pour l'ensemble de l'univers d'investissement.

Cette approche quantitative nous permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses

importantes ou graves. Cette liste est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie réalisée par des analystes ESG. Ce processus aboutit à un score final qui détermine le caractère « significatif » d'une controverse.

Le processus de suivi peut donner lieu à diverses actions, allant de la simple prise de contact, à des mesures d'escalade en fonction des progrès réalisés. Cela peut, à terme, remettre en cause la notation ESG de l'entreprise et potentiellement entraîner son exclusion.

¹⁹ Veuillez consulter la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

²⁰ Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

3.4 Engagement : utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Le cas échéant, les analystes ESG identifient des axes d'amélioration. Conformément à notre politique de *Stewardship*²¹, les thèmes abordés couvrent les droits humains et le capital humain, la préservation du capital naturel, la transition vers une économie bas carbone, la protection des clients et la responsabilité sociétale, ainsi que la gouvernance²². Les émetteurs sollicités sont choisis principalement en fonction de leur niveau d'exposition aux enjeux concernés²³.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction de l'exposition au risque et des résultats de l'engagement, Amundi applique différentes mesures d'escalade.

Les activités de *Stewardship* s'appliquent aux stratégies de gestion active et passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

3.5 Escalade

Les mesures d'escalade d'Amundi sont conçues pour être appliquées progressivement, en fonction de l'avancement de chaque émetteur et de la difficulté ou du temps nécessaire pour satisfaire nos demandes. Ces mesures peuvent inclure (sans ordre

de priorité particulier) la dégradation de la note d'un ou plusieurs critères ESG, des questions posées lors des assemblées générales annuelles, des actions de vote, le plafonnement du score ESG et, en dernier recours, l'exclusion si le sujet est critique.

4. Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées. Il évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données ainsi que des évolutions réglementaires.

L'intégration dans la notation ESG, le suivi des controverses, l'engagement (le cas échéant) et la possible escalade par le vote ou l'exclusion suivent les processus décrits dans la Politique générale d'Investissement Responsable.

Les progrès accomplis au regard de nos demandes d'engagement sont suivis annuellement.

L'escalade vers l'exclusion, de toutes les stratégies de gestion active et des stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion (tel que défini dans la Politique générale d'Investissement Responsable), intervient de manière ponctuelle lorsque la *due diligence* effectuée conclut que l'émetteur viole, de manière grave et répétée, les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre de mesures correctives crédibles, conformément à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

21 Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples détails : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

22 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

23 Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique générale d'Investissement Responsable et le rapport d'engagement <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux particularités et spécificités de l'activité de gestion d'actifs, ainsi qu'aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une

application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités de l'environnement réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.



La confiance, ça se mérite